

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 13 septembre 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je, Jean Perron, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 817-2021 modifiant le Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 27 septembre 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N° 21-12531

Adoption du Règlement numéro 817-2021

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 817-2021 modifiant le Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 817-2021 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2015
CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU : que ce conseil a adopté le 14 septembre 2015 un règlement concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

ATTENDU : qu'il y a lieu de remplacer l'article 22 du Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 22 du Règlement numéro 587-2015 est remplacé par l'article suivant :

22. CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLIQUE ET DE CANNABIS

100 \$ Il est interdit, dans tout endroit public, de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolique dont l'ouverture n'est pas scellée, à l'exception des lieux où un permis a été émis à cet effet, le cas échéant.

Il est interdit, dans tout parc de la ville, de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolique dont l'ouverture n'est pas scellée, à l'exception de l'alcool consommé en même temps qu'un repas aux heures et endroits identifiés par une signalisation à cet effet.

Les endroits et les heures identifiés doivent être autorisés par résolution du conseil de ville.

Sur autorisation de la direction du Service responsable, il pourra être consommé et servi de la boisson alcoolique pour un événement particulier dans un autre parc que ceux autorisés par résolution du conseil de ville.

Il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2021

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 27 septembre 2021, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 817-2021 modifiant le Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 6^e jour d'octobre 2021**

**M^E ISABELLE BEAULIEU, notaire
Greffière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Isabelle Beaulieu, greffière de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 817-2021** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 6 octobre 2021 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 6^e jour d'octobre 2021**

**M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE

Nous, soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 817-2021** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 27 septembre 2021 et qu'il a reçu toutes les approbations requises.

**Ville de Saint-Georges,
ce 6 octobre 2021.**

**CLAUDE MORIN
Maire**

**ME ISABELLE BEAULIEU
Greffière**
